

Extrait du registre du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 14 mars 2023

RÉSOLUTION NO. : 14 372-03-23
PROPOSÉ PAR : MONSIEUR BERTRAND LEFEBVRE
APPUYÉ PAR : MONSIEUR ROBERT MORIN

Adoption du Règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 334-02-23, un avis de motion a été donné et le projet de règlement numéro 97-33R-19 visant à intégrer des modifications (2022) concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain a été déposé et présenté;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer des modifications (2022) concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil du moins soixante-douze (72) heures avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

Copie authentique ce 15 mars 2023



Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe
et directrice du service du greffe

Sujet à ratification lors de la prochaine séance du conseil

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES
MODIFICATIONS QUE LES VILLES DE MASCOUCHE
ET DETERREBONNE DEVRONT APPORTER À LEUR
PLAN ET LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME
SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°
97-33R-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC LES MOULINS**

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que les villes de Mascouche et de Terrebonne pourront et devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins.

En vertu des dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les villes de Mascouche et de Terrebonne devront adopter, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-19, des règlements de concordance modifiant leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme.

Les modifications à être apportées au plan et à la réglementation d'urbanisme des villes de Mascouche et de Terrebonne devront ainsi tenir compte des changements apportés au SAR et son document complémentaire de la MRC par le règlement 97-33R-19, soit plus précisément :

- Rendre applicable les cartes modifiées ainsi que la nouvelle carte des zones de contraintes potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT) énumérées au règlement de modification 97-33R-19.

Le règlement n° 97-33R-19 peut être consulté au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins ou aux bureaux des greffiers des villes de Terrebonne et de Mascouche.

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 14 mars 2023, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du projet de règlement : messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas et Anny Mailloux.

RÈGLEMENT #97-33R-19 *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement publiait en 2016 un nouveau document d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire intitulé *Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et que des nouvelles cartes avaient été produites en 2015 par le ministère des Transports (MTQ) ;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins avait intégré, via le règlement de modification 97-33R-10, le nouveau cadre normatif ainsi que les feuillets cartographiques associés et produits en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut, selon l'article 53.14 de la LAU, au moyen d'un avis motivé et pour des raisons de sécurité publique, demander des modifications au schéma d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu, en date du 21 octobre 2022, une lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), monsieur Frédéric Guay, laquelle demande à la MRC Les Moulins, selon les dispositions de l'article 53.14 de la LAU, de modifier à nouveau son schéma d'aménagement révisé et de rendre applicable la cartographie gouvernementale portant sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain telle que modifiée en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins désirait porter l'attention requise pour procéder aux modifications demandées, mais qu'il s'avérait complexe de comprendre l'ensemble des modifications apportées par les nouveaux feuillets cartographiques produits en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a demandé, via la résolution #14 263-12-22 des précisions supplémentaires afin de pouvoir comparer les modifications apportées en 2022 via dix (10) nouveaux feuillets cartographiques, à savoir neuf (9) remplacement et un ajout de feuillet, par rapport aux versions des feuillets cartographiques élaborés par le MTQ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes ont une incidence importante sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC les Moulins n'a pas encore eu précisément l'information demandée, mais qu'il a pu, à l'aide d'un travail interne effectué par le personnel de la MRC et des deux (2) villes, prendre connaissance et avoir un aperçu desdites modifications entre les feuillets produits en 2015 et ceux modifiés en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 48 à 53.4 de la LAU ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement s'il n'apporte au schéma que la modification nécessaire pour tenir compte de la demande ministérielle faite en vertu de l'article 53.14 de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre , appuyé par monsieur Robert Morin, et résolu unanimement :

QUE le règlement 97-33R-19 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain** ».

ARTICLE 3 La sous-section C) *Les zones sujettes à des mouvements de terrain* de la section 4.1.2 *LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLES* du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par :

A) le remplacement du onzième paragraphe par ce qui suit :

« La documentation accompagnant l'orientation gouvernementale identifiait les seize (16) feuillets produits en 2015, dont neuf (9) feuillets ont été modifiés en avril 2022 par le Ministère des Transports (MTQ). Un feuillet supplémentaire, soit le 31H13-050-0208 – Ruisseau Chicane, a également été produit en avril 2022, ce qui fait en sorte que le territoire de la MRC est dorénavant couvert par dix-sept (17) feuillets cartographiques ; ceux-ci composent donc la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles sur le territoire de la MRC Les Moulins. Les feuillets ainsi concernés, incluant ceux modifiés et celui ajouté, sont les suivants :

31H12-050-0605 – Bois-des-Fillion (version 2015) ;

31H12-050-0704 – Saint-Louis-de-Terrebonne (version 2015) ;

31H12-050-0705 – Plateau de Terrebonne (version 2015) ;

31H12-050-0706 – Terrebonne (version 2022) ;

31H12-050-0707 – Terrebonne (Rang Charles-Aubert)

(version 2022) ;

31H12-050-0708 – Lachenaie (version 2015) ;

31H12-050-0804 – Lepage (version 2015) ;
31H12-050-0805 – Rivière Mascouche (version 2022) ;
31H12-050-0806 – Mascouche Heights (version 2022) ;
31H12-050-0807 – Mascouche (version 2022) ;
31H13-050-0105 – Domaine-du-Boisé (version 2015) ;
31H13-050-0106 – Mascouche-Ouest (version 2022) ;
31H13-050-0107 – Mascouche (Chemin Saint-Pierre)
(version 2022) ;
31H13-050-0207 – Domaine-Guilbeault (version 2022) ;
31H13-050-0208 – Ruisseau Chicane (version 2022) ;
31H13-050-0307 – Ruisseau Robinette (version 2022) ;
31H13-050-0308 – Fossé blanc (version 2015). »

B) le remplacement du douzième paragraphe par :

« Ces dix-sept (17) feuillets sont insérés intégralement au contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, plus précisément à **l'annexe 1-J Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**, intégrant les feuillets datant de 2015, ainsi que ceux modifiés et celui ajouté en date d'avril 2022. »

ARTICLE 4

La sous-section N) *Les zones à risque de mouvement de terrain* de la section 4.3 *LES PROPOSITIONS* du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par le remplacement de l'avant-dernier et du dernier paragraphes, lesquels se lisent comme suit :

« Finalement, il est important de préciser que le cadre normatif de 2005 et les procédures liées à son application ont été abrogés et remplacés par la cartographie et le cadre normatif associés à l'orientation gouvernementale de 2016.

La section 2.2 du chapitre III du document complémentaire précise les dispositions et règles relatives à l'application de la cartographie et du cadre normatif liés aux zones potentielles exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. »

Par les paragraphes suivants :

« Finalement, il est important de préciser que le cadre normatif de 2005 et les procédures liées à son application ont été abrogés et remplacés par la cartographie et le cadre normatif associés à l'orientation gouvernementale de 2016 et que, maintenant, neuf (9) des seize (16) feuillets cartographiques produits en 2015 ont été remplacés par des feuillets cartographiques produits en 2022 par le MTQ et qu'un feuillet supplémentaire a été ajouté.

Le territoire de la MRC Les Moulins comprends dorénavant dix-sept (17) feuillets.

La section 2.2 du chapitre III du document complémentaire précise les dispositions et règles relatives à l'application de la cartographie et du cadre normatif liés aux zones potentielles exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. **L'annexe 1-J** regroupe les dix-sept (17) feuillets cartographiques applicables. ».

ARTICLE 5

Les deux premiers paragraphes de la section 2.2 du chapitre III du document complémentaire intitulée **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES**, sont remplacés par ce qui suit :

« Pour les fins de la présente section, l'emploi du terme « cartographie » correspond à la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles pour le territoire de la MRC Les Moulins et se composent des seize (16) feuillets produits par le MTQ en 2015 (à l'origine), dont neuf (9) feuillets cartographiques ont été modifiés et un feuillet supplémentaire a été ajouté en 2022. Les numéros et titres des dix-sept (17) feuillets, ainsi que la version applicable, sont les suivants :

- 31H12-050-0605 – Bois-des-Fillion (version 2015) ;
- 31H12-050-0704 – Saint-Louis-de-Terrebonne (version 2015) ;
- 31H12-050-0705 – Plateau de Terrebonne (version 2015) ;
- 31H12-050-0706 – Terrebonne (version 2022) ;
- 31H12-050-0707 – Terrebonne (Rang Charles-Aubert) (version 2022) ;
- 31H12-050-0708 – Lachenaie (version 2015) ;
- 31H12-050-0804 – Lepage (version 2015) ;
- 31H12-050-0805 – Rivière Mascouche (version 2022) ;
- 31H12-050-0806 – Mascouche Heights (version 2022) ;
- 31H12-050-0807 – Mascouche (version 2022) ;
- 31H13-050-0105 – Domaine-du-Boisé (version 2015) ;
- 31H13-050-0106 – Mascouche-Ouest (version 2022) ;
- 31H13-050-0107 – Mascouche (Chemin Saint-Pierre) (version 2022) ;
- 31H13-050-0207 – Domaine-Guilbeault (version 2022) ;
- 31H13-050-0307 – Ruisseau Robinette (version 2022) ;
- 31H13-050-0308 – Fossé blanc (version 2015).

L'intégralité de ces feuillets cartographiques est regroupée à **l'annexe 1-J** du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins. »

ARTICLE 6

Le titre de l'**Annexe 1-J** du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins est remplacé par le suivant :

« *Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, produites par le ministère des Transports - 17 cartes datant de 2015 ou 2022* »

ARTICLE 7

Le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins est modifié, à l'**annexe 1-J** dorénavant intitulée *Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, produites par le ministère des Transports - 17 cartes datant de 2015 ou 2022*:

A) par le remplacement de neuf (9) des seize (16) feuillets cartographiques produits en 2015 par les versions datant d'avril 2022. Plus précisément, il s'agit des neuf (9) feuillets de remplacement suivants :

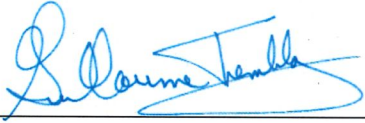
31H12-050-0706 – Terrebonne (version 2022) ;
31H12-050-0707 – Terrebonne (Rang Charles-Aubert)
(version 2022) ;
31H12-050-0805 – Rivière Mascouche (version 2022) ;
31H12-050-0806 – Mascouche Heights (version 2022) ;
31H12-050-0807 – Mascouche (version 2022) ;
31H13-050-0106 – Mascouche-Ouest (version 2022) ;
31H13-050-0107 – Mascouche (Chemin Saint-Pierre)
(version 2022) ;
31H13-050-0207 – Domaine-Guilbeault (version 2022) ;
31H13-050-0307 – Ruisseau Robinette (version 2022).

B) Par l'ajout d'un dix-septième feuillet produit en avril 2022, à savoir le feuillet:

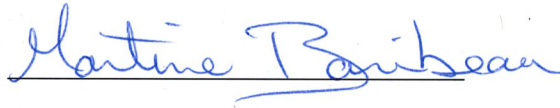
31H13-050-0208 – Ruisseau Chicane (version 2022).

Ces dix (10) nouveaux feuillets sont intégrés en **annexe A** du présent règlement de modification 97-33R-19.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Guillaume Tremblay, Préfet



Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe,
greffière-trésorière adjointe et
directrice du service du greffe

Annexe A

du règlement #97-33R-19

***MODIFICATIONS À L'ANNEXE 1-J DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
DU SAR DE LA MRC LES MOULINS***

***Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans
les dépôts meubles, produites par le ministère des Transports***

- 17 cartes datant de 2015 ou 2022

Intégrer ici les 9 cartes modifiées, ainsi que la carte ajoutée :

31H12-050-0706 – Terrebonne (version 2022) ;

31H12-050-0707 – Terrebonne (Rang Charles-Aubert) (version 2022) ;

31H12-050-0805 – Rivière Mascouche (version 2022) ;

31H12-050-0806 – Mascouche Heights (version 2022) ;

31H12-050-0807 – Mascouche (version 2022) ;

31H13-050-0106 – Mascouche-Ouest (version 2022) ;

31H13-050-0107 – Mascouche (Chemin Saint-Pierre) (version 2022);

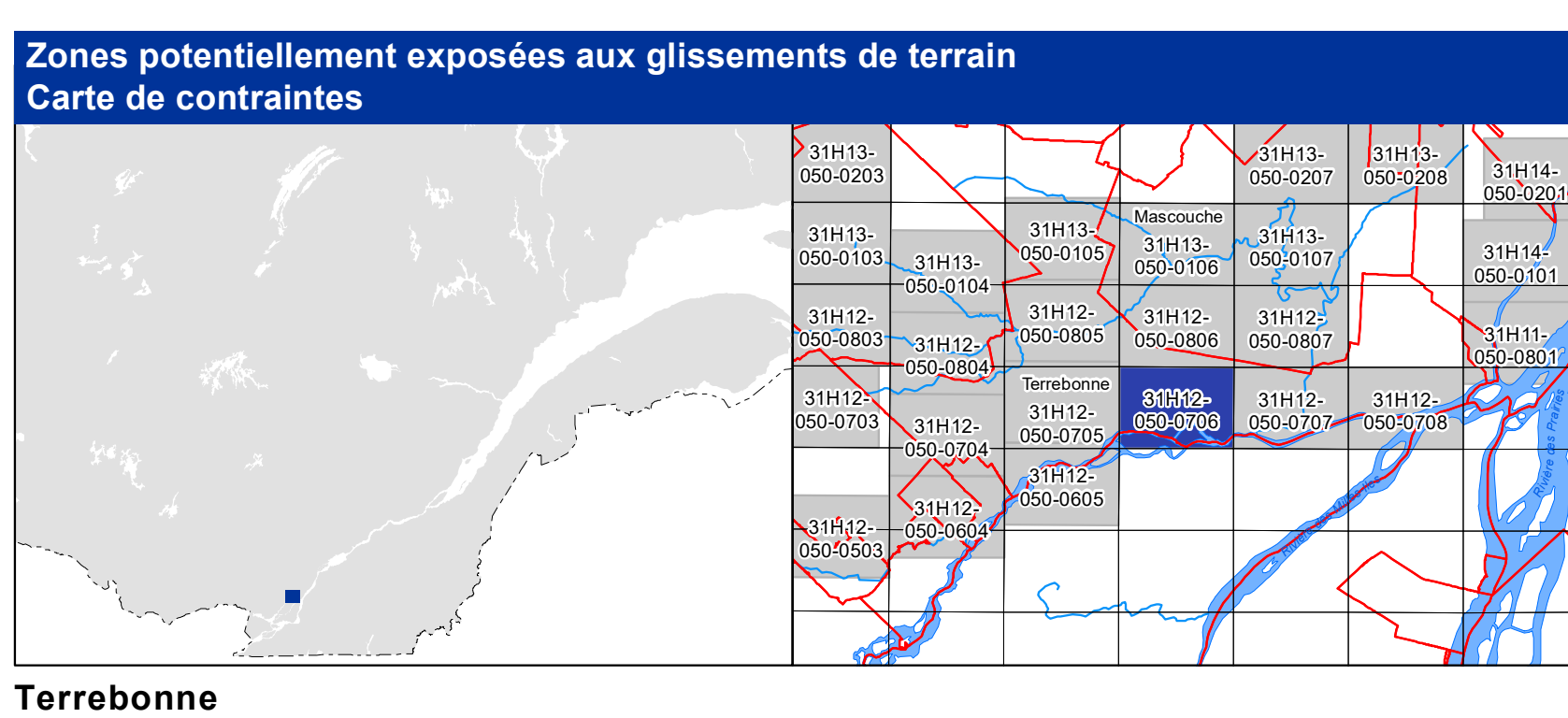

31H13-050-0207 – Domaine-Guilbeault (version 2022);

31H13-050-0208 – Ruisseau Chicane (version 2022). – *Carte ajoutée*

31H13-050-0307 – Ruisseau Robinette (version 2022).

Terrebonne

31H12-050-0706



Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain faiblement ou non rétrogressifs

| | | | |
|-----|---|-----|--|
| 000 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | 025 | Zone composée de sols hétérogènes (fill ou roc altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| 001 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique | 026 | Zone située à l'embauchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique |
| 002 | Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | 027 | Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique |
| 003 | Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | 028 | Sommet de talus |
| 004 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, située généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue | 029 | Base de talus |
| 005 | Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet | 030 | Limite du relevé lidar aéroporté |
| 006 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue | 031 | |

Note : Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroportés. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendrait inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3^e, système de coordonnées planes du Québec (SCQPD), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central) : 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur) : 0°
 Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

1/5000

Sources

Données : Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme : Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal

Date/Année : Octobre 2017 à mai 2018
 Avril et octobre 2020

Réalisation

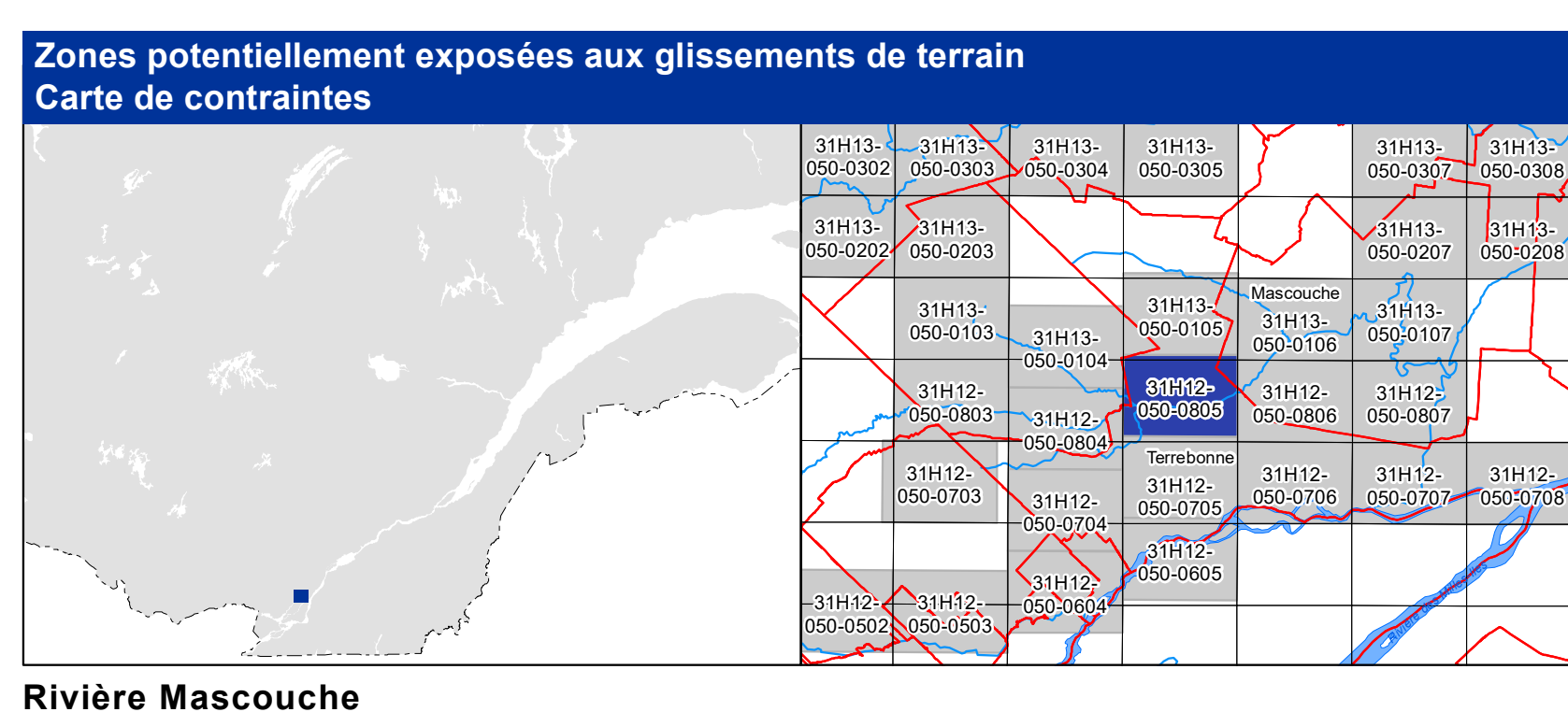

Production : Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 3.0 (Avril 2022)

© Gouvernement du Québec
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022

31H12-050-0706

Rivière Mascouche

31H12-050-0805



Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | | Zone composée de sols hétérogènes (ill ou roc altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| | Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique | | Zone située à l'embauchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris hétérogènes lors de crues importantes |
| | Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | | Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique |
| | Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | | Sommet de talus |
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, située généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue | | Base de talus |
| | Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet | | Limite du relevé lidar aéroporté |
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue | | |

Note: Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroportés. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, système de coordonnées planes du Québec (SCQCP), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central): 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur): 0°
 Coordonnées d'origine: X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle: 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

1/5000

Sources

Données
 Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme
 Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal

Date/Année
 Octobre 2017 à mai 2018
 Novembre 2007
 Avril 2020

Réalisation
 Production: Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 2.1 (Avril 2022)

© Gouvernement du Québec
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022

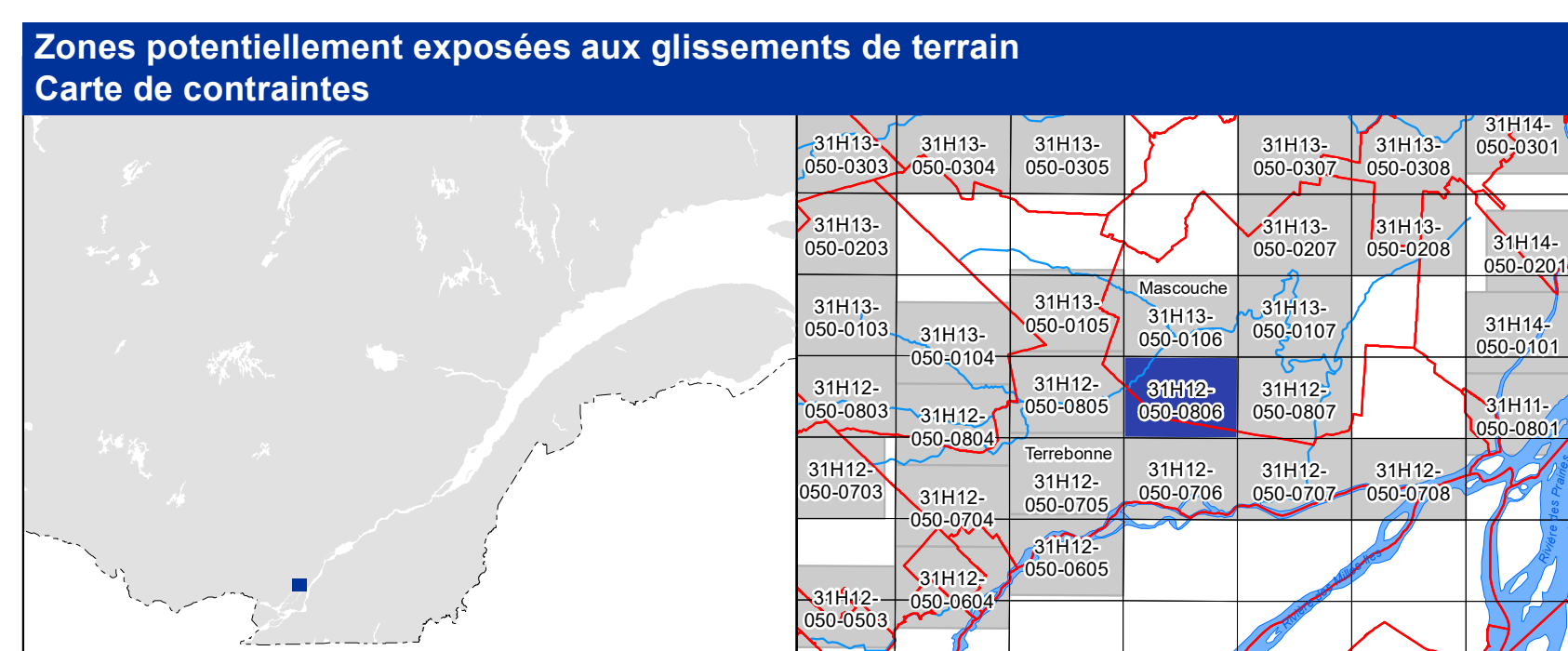
31H12-050-0805

Mascouche Heights

31H12-050-0806



31H12-050-0806



| Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs | |
|--|---|
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique |
| | Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique |
| | Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| | Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique |
| | Sommet de talus |
| | Base de talus |
| | Limite du relevé lidar aéroporté |
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, située généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue |
| | Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RAI Sommet |
| | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue |

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCQPC), niveau 8
 Longitude d'origine (méridien central): 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur): 0°
 Coordonnées d'origine: X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle: 0,9999
 (1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)
 0 50 100 200 300 400 500 m
 1/5000

Sources

Données: Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme: Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal

Date/Année: Octobre 2017 à mai 2018
 Avril 2020

Réalisation

Production: Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 3.0 (Avril 2022)

© Gouvernement du Québec
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022

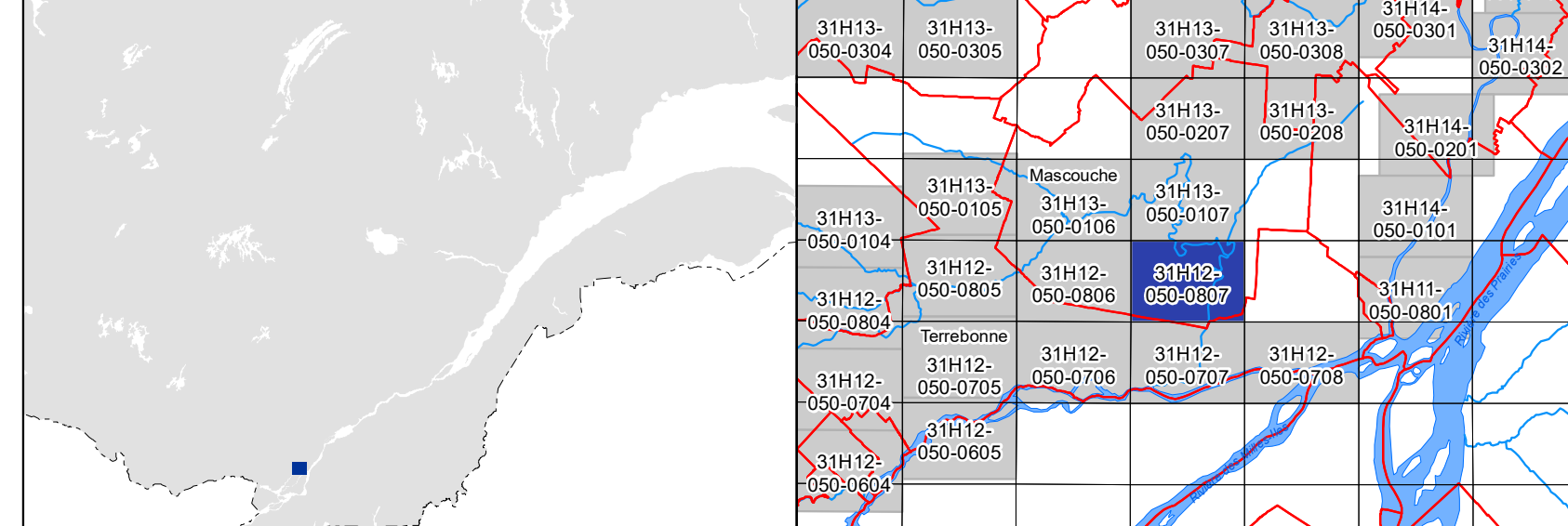
Mascouche

31H12-050-0807



31H12-050-0807

Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain Carte de contraintes



Mascouche

| Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain faiblement ou non rétrogressifs | | | | | |
|---|-----|---|--|-----|---|
| | 000 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | | 020 | Zone composée de sols hétérogènes (III ou IV altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| | 001 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion important, sensible aux interventions d'origine anthropique | | 021 | Zone située à l'embauchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris hétérogènes lors de crues importantes |
| | 002 | Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | | 022 | Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique |
| | 003 | Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique | | 023 | Limite de relief |
| | 004 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, située généralement au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue | | 024 | Sommet de talus |
| | 005 | Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet | | 025 | Base de talus |
| | 006 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue | | 026 | Limite de relief lidar aéroporté |

Note : Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées


| | |
|---|--|
| Surface référence géodésique | Ellipsoïde GRS 80 |
| Système référence géodésique | NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84 |
| Projection cartographique | Mercaator transverse modifiée (MTM), zone de 3 ^e , Système de coordonnées planes du Québec (SCQP), fuseau 8 |
| Longitude d'origine (méridien central) | 73° 30' ouest |
| Latitude d'origine (équateur) | 0° |
| Coordonnées d'origine | X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre |
| Facteur d'échelle | 0,9999 |
| (1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres) | |
| | |
| 1/5000 | |

Sources

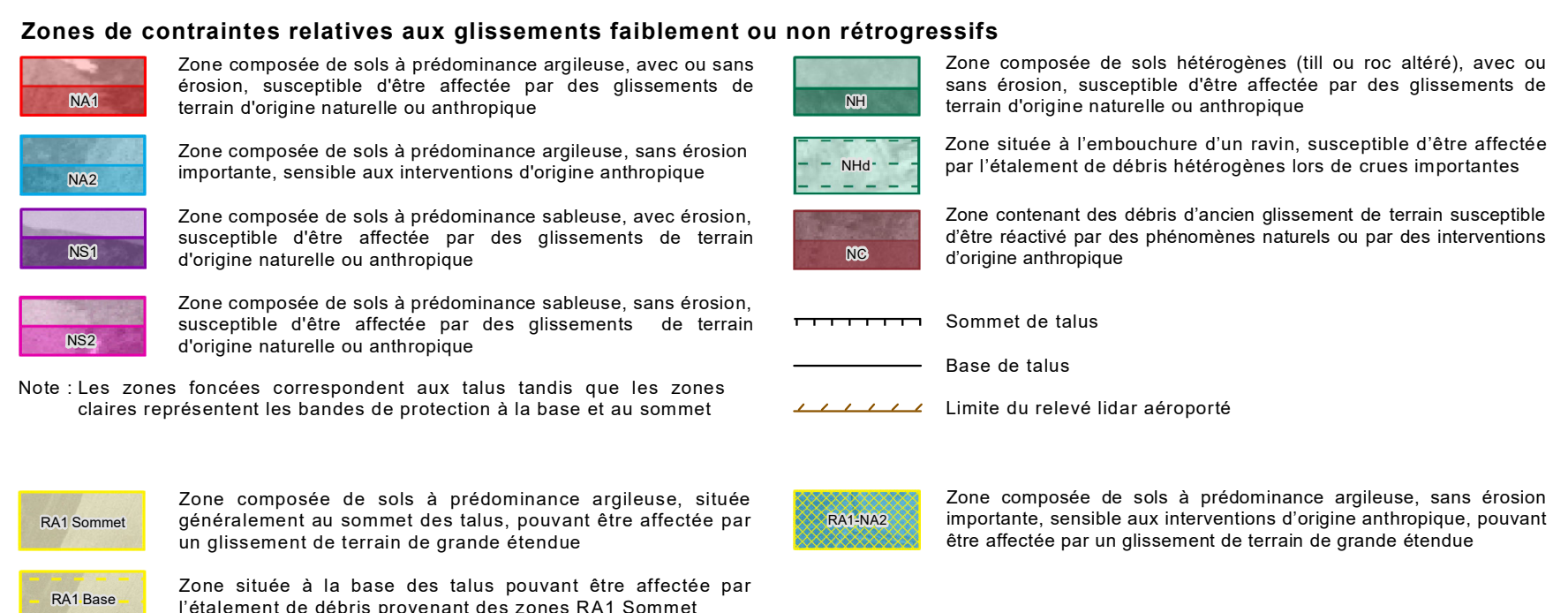
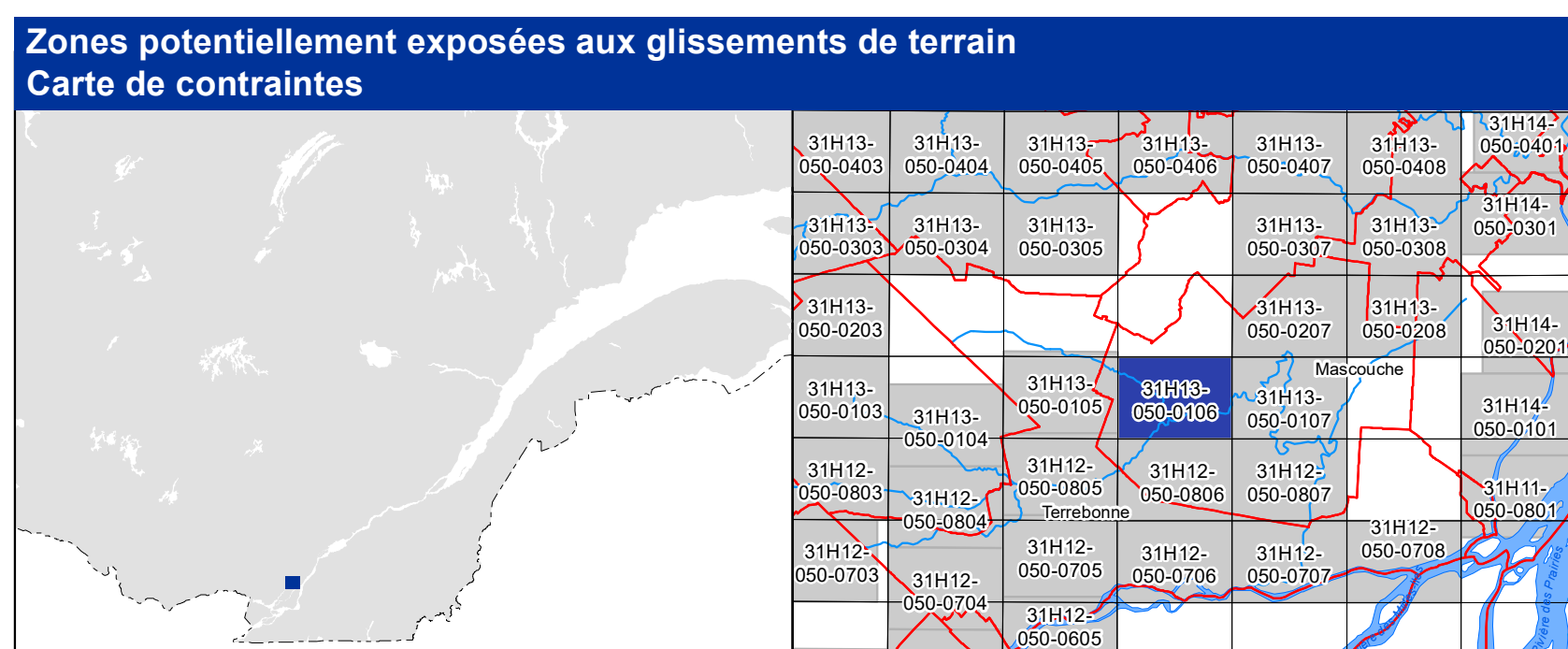
| | | | | | |
|-------------|--|-----------|---------------------------------------|------------|-------------------------|
| Données | Topographe de référence par relevé lidar aéroporté | Organisme | Ministère des Transports du Québec | Date/Année | Octobre 2017 à mai 2018 |
| | Orthophotographie numérique | | Communauté métropolitaine de Montréal | | Avril 2020 |
| Réalisation | Production : Ministère des Transports du Québec Direction générale du laboratoire des chaussées Direction de la géotechnique et de la géologie Version 3.0 (Avril 2022) | | | | |
| | © Gouvernement du Québec Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2 ^e trimestre 2022 | | | | |

Mascouche-Ouest

31H13-050-0106



31H13-050-0106



Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra individuellement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, système de coordonnées planes du Québec (SCQP), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central) : 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur) : 0°
 Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle : 0,9999
 (1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)
 0 50 100 200 300 400 500 m
 1/6000

Sources

Données
 Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme
 Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal

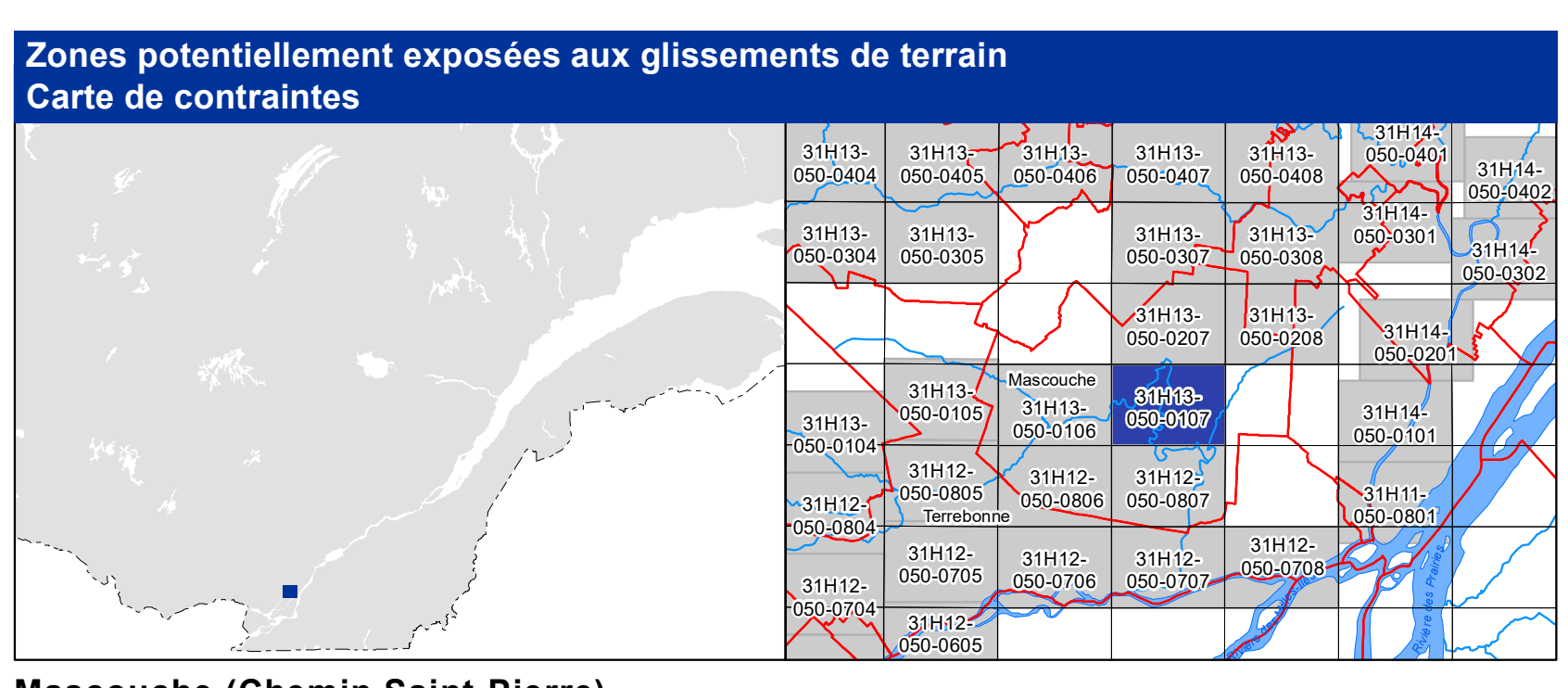

Date/Année
 Octobre 2017 à mai 2018
 Novembre 2007
 Avril 2020

Réalisation
 Production : Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 2.1 (Avril 2022)

© Gouvernement du Québec
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022

Mascouche (Chemin Saint-Pierre)

31H13-050-0107



Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

| | |
|------------|---|
| RA1 Sommet | Zone composée de sols à prédominance argileuse, situés généralement au sommet des talus, pouvant être affectés par un glissement de terrain de grande étendue |
| RA1 Base | Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 Sommet |
| RA2 | Zone composée de sols hétérogènes (ill ou no altéré), avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| RA3 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion important, sensible aux interventions d'origine anthropique |
| RA4 | Zone située à l'embauchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris hétérogènes lors de crues importantes |
| RA5 | Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique |
| RA6 | Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| RA7 | Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique |
| RA8 | Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue |

Note: Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCQCP), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central): 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur): 0°
 Coordonnées d'origine: X : 304 800 mètres ; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle: 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

1/5000

Sources

Données: Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme: Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal

Date/Année: Octobre 2017 à mai 2018
 Avril 2020


Réalisation

Production: Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 3.0 (Avril 2022)

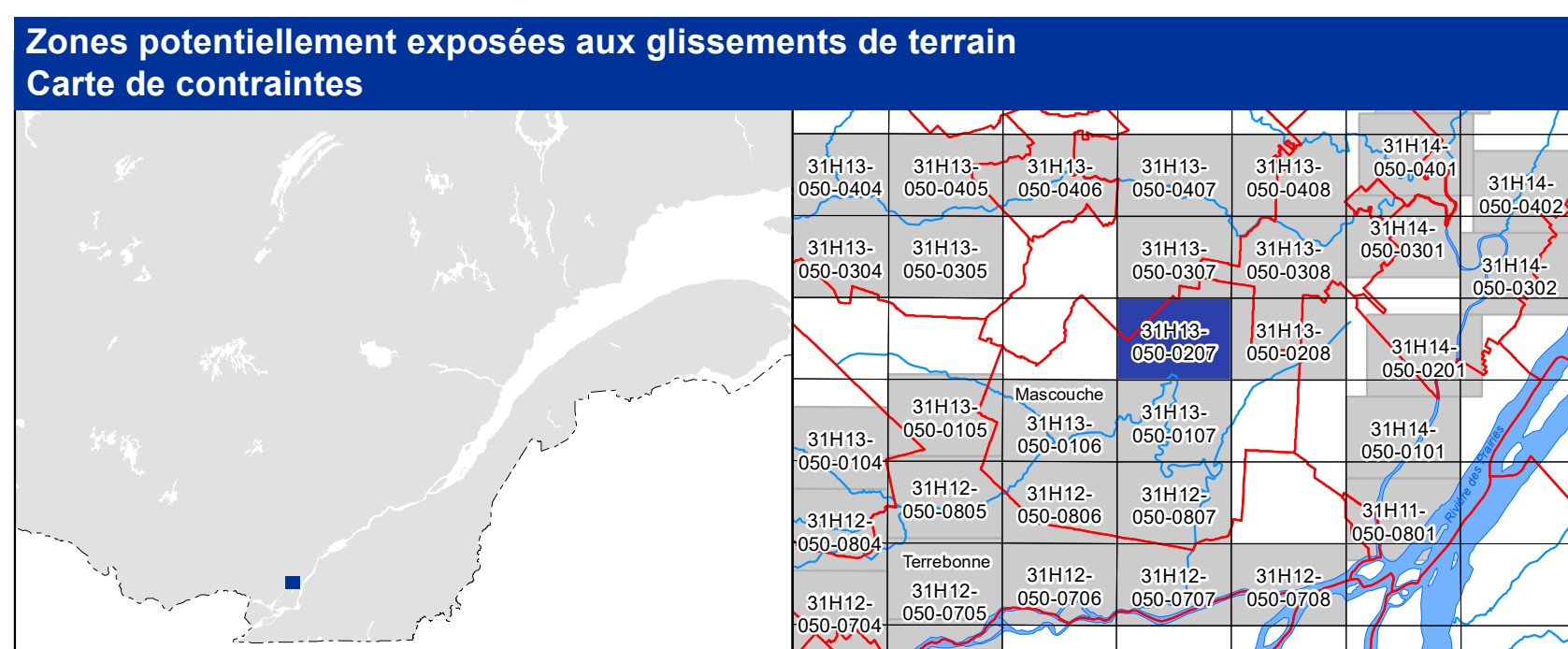
© Gouvernement du Québec
 Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022

Domaine-Guilbeault

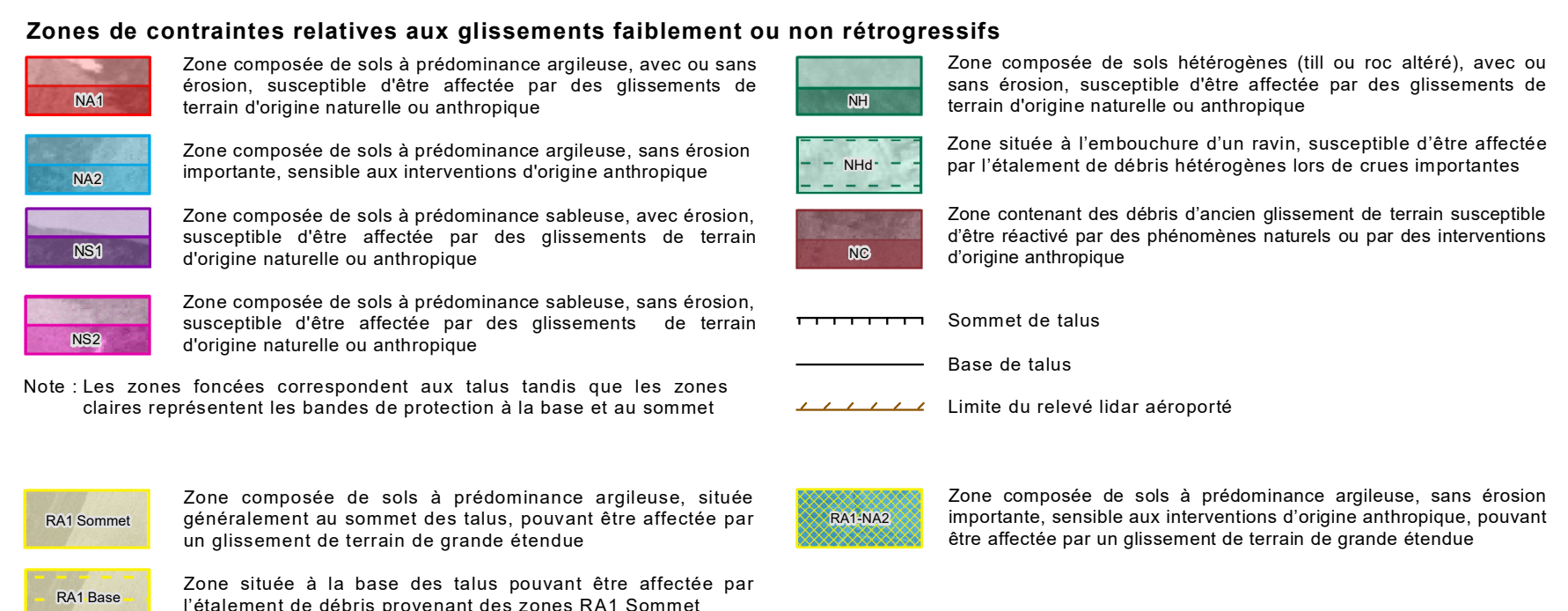
31H13-050-0207



31H13-050-0207



Domaine-Guilbeault



Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCQP), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central): 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur): 0°
 Coordonnées d'origine: X: 304 800 mètres ; Y: 0 mètre
 Facteur d'échelle: 0,9999
 (1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)
 0 50 100 200 300 400 500 m
 1/6000

Sources

Données: Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme: Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal

Date/Année: Octobre 2017 à mai 2018
 Mar 2009
 Avril 2020


Réalisation

Production: Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 3.0 (Avril 2022)

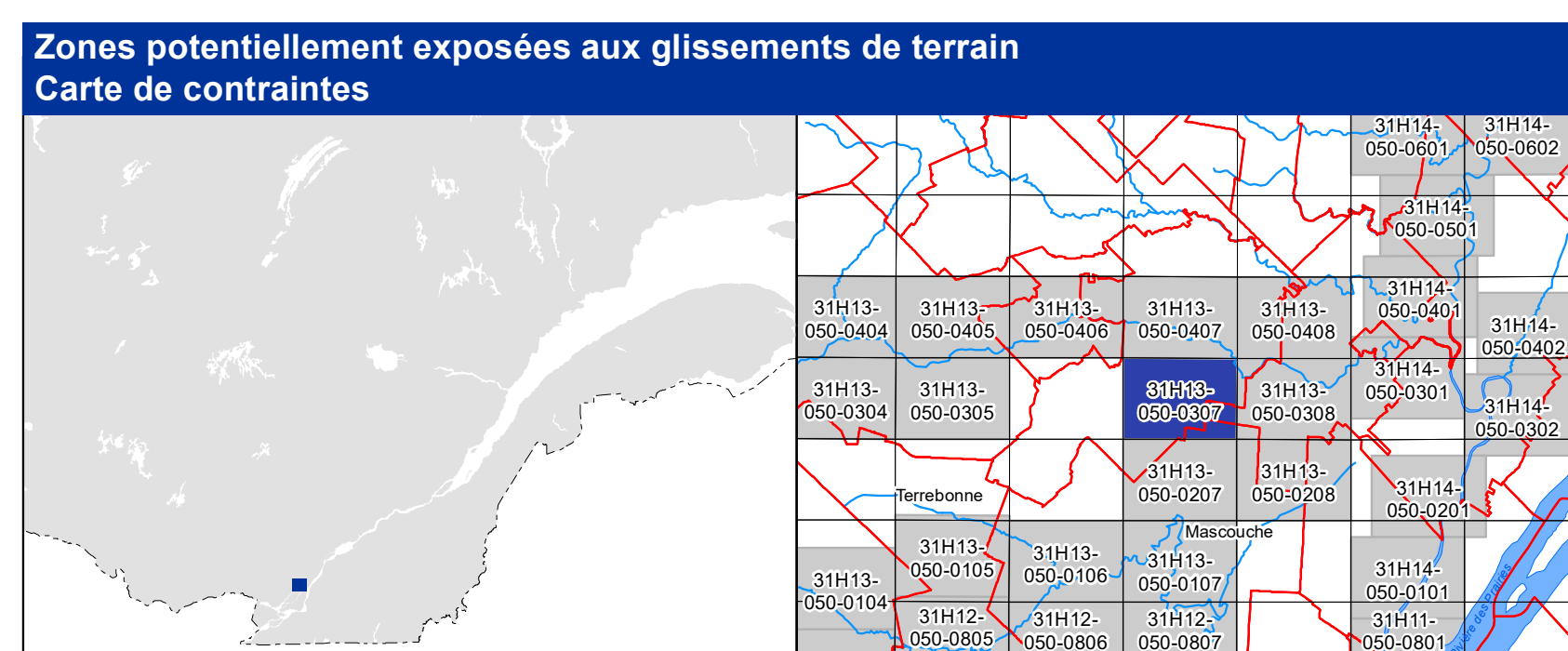
© Gouvernement du Québec
 Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022

Ruisseau Robinette

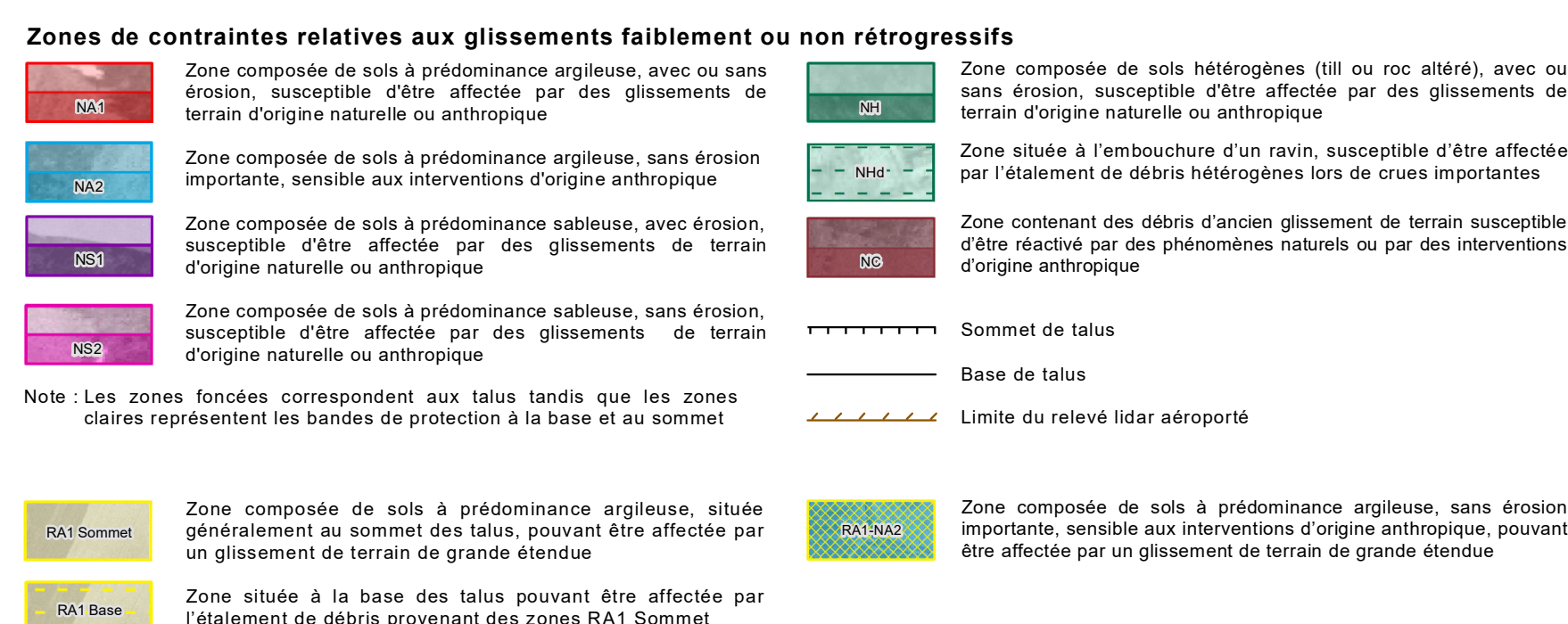
31H13-050-0307



31H13-050-0307



Ruisseau Robinette



Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs ont été délimitées à partir de relevé lidar aéroporté. Celles relatives aux glissements fortement rétrogressifs proviennent de deux sources. Elles peuvent découler des cartes réalisées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans les années 1980 ou avoir été déterminées à partir des données recueillies lors de la cartographie. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
 Système référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
 Projection cartographique: Métrique transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCQPQ), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central): 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur): 0°
 Coordonnées d'origine: X: 304 800 mètres ; Y: 0 mètre
 Facteur d'échelle: 0,9999
 (1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)
 0 50 100 200 300 400 500 m
 1/5000

Sources

Données: Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographie numérique

Organisme
 Ministère des Transports du Québec
 Communauté métropolitaine de Montréal
 Gouvernement du Québec

Date/Année
 Octobre 2017 à mai 2018
 Mar 2009
 Mar 2008
 Avril 2020
 Avril à mai 2018

Réalisation
 Production: Ministère des Transports du Québec
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 2.1 (Avril 2022)

© Gouvernement du Québec
 Dépté Jigal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2022